

A.S.U.C.M. SECTION PETANQUE

Additif règlement intérieur

Mesures restrictives covid 19

Article 1er : Objet

Le présent règlement a pour sujet l'accessibilité au stade Roger Varrey et en préciser certaines dispositions en prévention des risques sanitaires pour l'activité sportive de la pétanque, suite au décret n°2020-545 du 11 mai 2020. Toute personne n'appliquant pas rigoureusement les mesures citées dans ce règlement se verra exclue et interdite d'accès au stade jusqu'à nouvel avis.

Il conviendra à chacun d'entre nous de faire respecter ces règles.

Article 2 : Locaux couverts

L'accès au local des vétérans, ainsi que le club house est strictement interdit. Un accès aux sanitaires sera possible, ainsi que son point d'eau, sous réserve de désinfection avant et après usage par l'utilisateur, à l'aide de ses lingettes personnelles et du canard WC mis à disposition par le club.

Article 3 : Accès aux terrains

L'autorisation de pénétrer dans le stade Roger Varrey est autorisée uniquement aux licenciés et aux personnes possédant une carte membre. Un listing sera affiché sur la porte du local des vétérans et sur celle du club house. Toute personne ne figurant pas sur cette liste doit être éconduite sans délai du stade. En cas de refus, prévenir le Président ou à défaut la gendarmerie.

Article 4 : Nombre de personnes autorisées

Pour les rassemblements limités à 10 personnes, il convient de bien considérer qu'il s'agit d'une mesure des flux des personnes présentes simultanément à un endroit donné sur un même site. Ces flux doivent respecter en leur sein les règles de distanciation physique.

Le stade est loti en 6 terrains, un plan à respecter rigoureusement est également affiché sur les portes des locaux. Le nombre total des personnes peut être donc supérieur à 10, mais ce règlement permet de prévoir les obligations d'asseoir les conditions de nature à permettre le respect des règles mentionnées au décret. La distanciation de 2 mètres est à respecter dans les cadres « détente ».

Article 5 : Les règles de distanciation obligatoires

Comme pour toutes les dimensions de la vie sociale, la mise en œuvre des gestes barrières et des règles de distanciation est requise : Notre activité étant de faible intensité, la distance de 2 mètres entre deux personnes est obligatoire.

- Seul le jeu en tête à tête est autorisé, ainsi que le tir de précision.
- 3 terrains seront nécessaires pour chaque partie individuelle. Le terrain du milieu servira à la partie, le terrain de droite pour le joueur A et le terrain de gauche pour le joueur B. Aucun des 2 joueurs ne peut être simultanément sur le même terrain. Voir exemple à l'article 8 du présent règlement.
- Il est interdit de souffler ou cracher dans ses mains.

Article 6 : Matériel individuel obligatoire

Toute personne devra être munie de lingettes désinfectantes, de gel hydro alcoolique, de ses boules, de son but, de son mètre, et éventuellement de sa glacière (obligatoire si température supérieure à 25°).

Les cercles sont interdits.

Il est interdit de se prêter du matériel (chacun lancera son propre but ou mesurera avec son mètre par exemple).

Avant et après chaque partie, les mains, boules et but doivent être désinfectés. Une bouteille d'eau est recommandée afin de se rincer les mains pour éviter l'effet poisseux après la désinfection. Le point d'eau vers les toilettes reste accessible, mais le robinet doit être désinfecté avant et après usage à l'aide des lingettes.

Il est vivement recommandé aux personnes de plus de 65 ans de porter un masque, ces dernières étant considérées comme plus fragiles.

Article 7 : Gestion des flux

Nous avons décidé de compter sur le « savoir-être » de chacun, et sur sa responsabilité de respecter le nombre strict de personnes présentes sur les 4 terrains. Le bureau se verra dans l'obligation d'interdire à nouveau l'accès au Stade en cas de non-respect des règles.

Toute personne constatant de tels agissements doit immédiatement aviser son Président, ou à défaut un membre du bureau.

Article 8 : Exemple de déroulement d'une partie

	J5	T3	J6		J7	T4	J8
J1	T1	J2		J3	T2	J4	

Le joueur J1 joue contre le joueur J2 sur le terrain T1.

Chacun se positionne dans son cadre et désinfecte son matériel. J1 va sur T1 et lance son but, puis sa boule. Il reprend sa place sur son côté à gauche du terrain T1. Le joueur T2 peut alors pénétrer sur le terrain T1 et jouer. Lorsque ce n'est plus à lui de jouer, il regagne son côté à droite du terrain T1, et c'est seulement là que le joueur J1 peut, à son tour pénétrer sur T1. Ainsi de suite jusqu'à la fin de la mène.

Si pendant la mène, il y a besoin de mesurer, un des deux joueurs ou alors les deux joueurs chacun leur tour avec leur propre mètre effectuent la mesure.

La mène terminée, le joueur ne marquant pas va récupérer ses boules sur T1 et son but si c'est le sien et va se replacer dans son cadre à côté de T1.

Le joueur ayant marqué peut alors rentrer sur T1, ramasser ses boules et lancer son but.

Attention de bien reconnaître ses boules avant de les ramasser, afin de ne pas toucher celles du partenaire. Si cet incident intervenait, une désinfection de la boule et des mains et à nouveau nécessaire. Il est conseillé, pour ceux qui ont plusieurs paires de boules d'essayer qu'un joueur prenne des boules noires et l'autre des blanches. Petite astuce : il est possible de marquer ses boules avec du vernis à ongles afin de les reconnaître plus facilement.

A la fin de la partie, on désinfecte ses boules, son but, son mètre et ses mains. Si les 2 joueurs veulent se désaltérer, ils doivent se mettre à une distance de 2 mètres et utiliser chacun leur propre glacière. Il est interdit de s'échanger une canette, un verre, un décapsuleur ou des glaçons et des gâteaux....

Article 9 : Rappel des mesures disciplinaires

Le bureau peut être amené à se réunir pour sanctionner le comportement ou les incivilités d'un joueur. En cas de sanction ou de prérogative interne, le joueur incriminé sera avisé de la décision du bureau. En cas de désaccord, un rapport sera envoyé au Comité de l'Yonne FFPJP pour statuer sur le conflit.

Voté le 20 mai 2020 : Pour 10 ; abstentions ; contre 0. Applicable à partir du 23 mai 2020

Le bureau : LG, JPG, EG, FR, EL, JC, AB, FD, JLD, PK.